



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE  
DCPAJI\_D2023\_0320

**ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES  
SISE 55 RUE DES CHAMPS**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE  
AU PROFIT DE LA LIGUE  
D'ENSEIGNEMENT NORD PAS-DE-  
CALAIS**

### Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°DCPAJI AR2022\_088 du 26 septembre 2022 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER à signer les conventions ;

Considérant la démarche de la ligue de l'enseignement Nord Pas de Calais qui a souhaité bénéficier d'un lieu pour organiser la formation générale du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ;

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** De signer une convention avec La Ligue d'Enseignement Nord Pas-de-Calais faisant élection de siège au 7 rue Alphonse Mercier à Lille, pour la mise à disposition, à titre gratuit, du réfectoire d'une superficie de 91 m<sup>2</sup>, de la salle d'évolution d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> et d'une salle de classe d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> sises 55 rue des Champs à Tourcoing.

La Ligue d'Enseignement Nord Pas-de-Calais pourra y tenir sa formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) du 23 octobre 2023 au 05 novembre 2023.

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature par les deux parties jusqu'à la fin de la période.

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **12 OCT. 2023**

Pour le Maire,  
Jean-Marie VUYLSTEKER  
Premier Adjoint Délégué aux Affaires  
Juridiques



Certifiée exécutoire le : **12 OCT. 2023**

Certifiée *publiée sur*  
*le site Internet* le : **12 OCT. 2023**

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DAJI\_D2023\_320 avec 0 pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : 12/10/2023  
Objet : Décision pour la mise à disposition de salles à l'école Jean Jaurès

Nature : Contrats et conventions

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 12/10/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI\_D2023\_0320 - D\_cision pour la mise \_ disposition de salles \_ l\_\_cole Jean Jaur\_s.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE  
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20231012-DAJI\_D2023\_320-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/10/2023

